

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
Muret

CANTON
Cazères
Nombre de conseillers :

- en exercice	14
- présents	8
- votants	9
- absents/excusés	6
- quorum	6
- convoqué le : 10/06/2024	
- date d'affichage du procès-verbal : 23/07/2024	
- date de publication du procès-verbal : 23/07/2024	

1. Arrêt du procès-verbal du 23 avril 2024 ;
2. Délibération : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Cœur de Garonne au bénéfice de la commune ;
3. Délibération : Adhésion de la commune de Plagne au SIECT – Régularisation, rectification et modification de la rédaction des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch ;
4. Délibération : Contrôle de l'assainissement ;
5. Délibération : Lancement projet réalisation d'un plateau devant l'école communale et sollicitations de subventions ;
6. Délibération : Proposition souscription emprunt ;
7. MJC 31 Fédération départementale – Rapport d'activité fédérale 2023, perspectives 2024 ;
8. Point école
9. Questions diverses :
 - ✓ Modification durée hebdomadaire de travail de Mme ROZIERES ;
 - ✓ Chiffres gendarmerie ;
 - ✓ Point réunion publique programmée le 23 juin 2024.

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
Commune de Poucharramet**

19 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni exceptionnellement à la Commanderie, après convocation légale, sous la présidence du Maire Monsieur David COURS.

Etaient présents : COURS David - PALAS Régine - BREIL Florent - FABRE Stéphane - BARCELO Stephan - DIDIER Sandra - LAW-YEE-MUI Yann - PALLAS Cécile

Absents excusés : ARMAING-MAKOA Marie-Paule - BUNGENER Ana - MEREAU Céline - MATHIS Frédéric - THEMELIN Laure-Catherine - QUIOT Thierry

Procurations : ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David

Secrétaire de séance : Mme Régine PALAS a accepté cette fonction.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie après modification et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 10 juin 2024. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h00.

Point ajoutés à l'ordre du jour en questions diverses :

- Démission d'un conseiller municipal

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Marie-Eve RAINGEVAL de sa fonction de conseillère municipale, en date du 22 mai 2024.

1. Arrêt du procès-verbal du 23 avril 2024

Point n° 1 de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2024 a été arrêté à l'unanimité.

2. Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Cœur de Garonne au bénéfice de la commune – DEL2024-06-19/15

Point n° 2 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de l'adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, à raison de 20 heures hebdomadaires, prendra fin le 31 décembre 2024.

Afin de pouvoir renouveler la convention de mise à disposition de l'agent administratif Madame Aurélie KOSZEGI, il y a donc lieu d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition avec Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 2ème classe titulaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au bénéfice de la Commune à raison de 20 heures hebdomadaires ;

Article 2 : Que la mise à disposition de l'agent s'effectue sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 3 : De joindre à la présente la Convention de mise à disposition ;

Article 4 : De transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Adhésion de la commune de Plagne au SIECT – Régularisation, rectification et modification de la rédaction des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch – DEL2024-06-19/16

Point n° 3 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) du 26 mars 2024 relative à l'adhésion de la commune de Plagne pour la compétence « assainissement non collectif » et à la régularisation, la rectification et la modification de certains articles des statuts.

Il donne également lecture du projet de statuts et demande au conseil municipal de se prononcer sur

ces modifications statutaires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Plagne et donc la modification de l'article 1 des statuts ;

Article 2 : Approuve les régularisations et rectifications des articles 1 (liste des membres) et 2 (territoire) des statuts ;

Article 3 : Approuve les modifications des articles 4 (prestations) et 5 (siège) ;

Article 4 : Approuve les modifications des articles 7 (transfert de compétence) et 8 (reprise de compétence) ;

Article 5 : Approuve la modification de l'article 9 (représentation des membres) ;

Article 6 : Approuve les statuts du SIECT modifiés en conséquence ;

Article 7 : Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération au Président du SIECT et à Monsieur le Sous-Préfet.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Contrôle de l'assainissement - DEL2024-06-19/17

Point n° 4 de l'ordre du jour.

Vu l'article L.13331-1 du code de la santé publique qui impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique qui affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1 ». Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Vu l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 – art. 94 (v) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière qui prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissement collectifs.

Conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : De rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien.

Délibération adoptée par 6 voix pour / 0 voix contre / 3 abstentions
Délibération adoptée à la majorité des membres présents

5. Lancement projet réalisation d'un plateau ralentisseur devant l'école communale et sollicitation de subvention - DEL2024-06-19/18

Point n° 5 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le projet de réalisation d'un plateau ralentisseur devant l'école communale.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Urbanisation auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (aménagement de RD en traverse d'agglomérations – une opération maximum par commune et par an, que ce soit avec ou sans renouvellement de la chaussée – 40 % maximum pour travaux communaux subventionnables inférieurs à 150 000.00 € HT pour les communes inférieures à 5000 habitants (population totale)).

Aussi, afin d'avoir un estimatif sur le projet envisagé, il a été demandé des devis. L'entreprise DUPUY nous a transmis son estimatif ci-dessous :

Travaux	Chantier	Montant HT	Montant TTC	Montant subvention CD31 maximum envisagé sur HT	Reste à charge HT
Réalisation d'un plateau ralentisseur	Devant école communale	29 175.00 €	35 010.00 €	11 670.00 € (40 %)	17 505.00 €

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition commerciale de la société DUPUY (sise à Saiguède 31) estimée à 29 175 € HT (35 010,00 € TTC) ;

Article 2 : de prévoir les crédits correspondants au budget 2025 ;

Article 3 : de solliciter la subvention inscrit dans le programme Urbanisation auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Proposition souscription emprunt - DEL2024-06-19/19

Point n° 6 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de contracter un emprunt pour les travaux d'investissement de la mairie (accessibilité phase 2).

Il a été demandé à plusieurs partenaires financiers de nous faire une proposition d'emprunt pour 100 000.00 €.

Deux banques nous ont fait parvenir les propositions ci-dessous :

Nom de l'organisme	Type de prêt	Montant / Durée	Taux	Remboursement
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique	Prêt à long terme	100 000.00 € sur 10 ans	Fixe soit 4.20 %	Périodicité semestrielle Echéances constantes en capital et intérêts sur 10 ans 6 174.85 €, soit par an 12 350.00 €. Pour information intérêts dus sur la durée totale du prêt 23 496.97 €. Possibilité remboursement anticipé sans préavis et à tout moment avec paiement indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation. Disponibilité des fonds : soit en totalité soit par fractions dans un délai maximum de 4 mois à compter de l'édition du contrat de prêt. Commission – frais : 100 € payable au 1 ^{er} déblocage.
Caisse d'Épargne	Prêt à long terme	100 000.00 € sur 10 ans	Fixe soit 4.12 %	Périodicité semestrielle Montants échéances 6 151.14 € (soit 12 302.00 € par an). Montant global des intérêts: 23 022.80€ Frais de dossier de 250.00 € Remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : Pour financer les travaux d'investissement concernant la phase 2 de l'accessibilité de la mairie, la Commune de POUCHARRAMET contracte auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt de 100 000,00 euros d'une durée de 10 ans à un taux fixe de 4,12 %, les échéances seront payées selon une périodicité semestrielle. Frais de dossier : 250 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'organisme financier Caisse d'Épargne et à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

7. MJC 31 Fédération départementale – Rapport d'activité fédérale 2023, perspectives 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activité fédérale 2023 et les perspectives 2024 de la MJC 31 Fédération départementale sont mis à la disposition du public pendant un mois à l'accueil de la mairie.

8. Point école

3 institutrices quittent l'école communale de Poucharramet à la rentrée de septembre 2024 (Marie, Cécile et Marie-Cindy).

9. Questions diverses

✓ Modification durée hebdomadaire de travail de Madame ROZIERES : la majorité des conseillers présents est d'accord pour la demande au Comité Social Technique du CDG 31 de l'augmentation des heures de Madame ROZIERES ;

✓ Chiffres gendarmerie :

Pôles	Année 2022	Année 2023
Sécurité routière	29	6
Intervention	39	51
Délinquance	17	21
Prévention (en heure/gendarme)	4	6
Présence sur la commune	424 heures	419 heures

✓ Point réunion publique programmée le 23 juin 2024.

Liste des délibérations

DEL2024-06-19/15	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE AU BENEFICE DE LA COMMUNE
DEL2024-06-19/16	ADHESION DE LA COMMUNE DE PLAGNE AU SIECT - REGULARISATION, RECTIFICATION ET MODIFICATION DE LA REDACTION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH
DEL2024-06-19/17	CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT
DEL2024-06-19/18	LANCEMENT PROJET REALISATION D'UN PLATEAU DEVANT L'ECOLE COMMUNALE ET SOLlicitATIONS DE SUBVENTIONS
DEL2024-06-19/19	PROPOSITION SOUSCRIPTION EMPRUNT

Fin de la séance à 20 heures 00.

Signatures

La secrétaire de séance,
Régine PALAS



Le Maire,
David COURS

